



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2022-166

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DDT32 /

| | |
|---|---------|
| R76-2022-07-04-00018 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. LAMOTHE Laurent sous le numéro 032221570 (1 page) | Page 4 |
| R76-2022-06-17-00169 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BEAUREGARD sous le numéro 032221500 (1 page) | Page 6 |
| R76-2022-07-04-00017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE LAGROUERA sous le numéro 032221560 (1 page) | Page 8 |
| R76-2022-07-04-00022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU HILLON sous le numéro 032221610 (1 page) | Page 10 |
| R76-2022-07-04-00021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL JASMIN sous le numéro 032221600 (1 page) | Page 12 |
| R76-2022-07-04-00023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LARROUZE sous le numéro 032221620 (1 page) | Page 14 |
| R76-2022-07-04-00014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL PIAZZA sous le numéro 032221520 (1 page) | Page 16 |
| R76-2022-06-17-00168 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE PEDANE sous le numéro 032221120 (1 page) | Page 18 |
| R76-2022-07-04-00015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA TULISSI Floriane sous le numéro 032221530 (1 page) | Page 20 |
| R76-2022-06-17-00167 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. BONNEFEMME Nicolas sous le numéro 032221110 (1 page) | Page 22 |
| R76-2022-07-12-00013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. FERRER Cédric sous le numéro 032221660 (1 page) | Page 24 |
| R76-2022-07-04-00025 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. FLOURETTE Cédric sous le numéro 032221540 (1 page) | Page 26 |
| R76-2022-07-04-00016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. RANC Benoît sous le numéro 032221550 (1 page) | Page 28 |
| R76-2022-07-12-00012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. SCHNEIDER Arnaud sous le numéro 032221650 (1 page) | Page 30 |
| R76-2022-07-04-00019 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à M. VIVES Jean sous le numéro 032221580 (1 page) | Page 32 |
| R76-2022-07-04-00020 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme GARCIA Carole sous le numéro 032221590 (1 page) | Page 34 |
| R76-2022-07-04-00024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr TARTAS Jean-Paul sous le numéro 032221630 (1 page) | Page 36 |
| R76-2022-07-04-00026 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA BORDENEUVE sous le numéro 032221510 (1 page) | Page 38 |

R76-2022-07-12-00011 - DRAAF OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DE MENARD sous le numéro 032221640 (1 page)

Page 40

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2022-11-10-00003 - Arrêté portant subdélégation de M. le DRAJES à M.
le DRAJES adjoint pour la mise en œuvre du SNU Région académique
Occitanie (2 pages)

Page 42

DDT32

R76-2022-07-04-00018

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. LAMOTHE Laurent
sous le numéro 032221570

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/07/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAMOTHE Laurent
a Mestemounet
32100 CASTELNAU-SUR-LAUVIGNON

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **24/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 293,66 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 LARRESSINGLE, 32480 GAZAUPOUY, 32480 SIRAC, CONDOM (32100).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221570**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/09/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/10/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-06-17-00169

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL BEAUREGARD
sous le numéro 032221500

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/06/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BEAUREGARD
Beauregard
32700 SAINT MEZARD

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **16/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,95 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 PERGAIN TAILLAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221500**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **16/09/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/10/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-07-04-00017

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE
LAGROUERA sous le numéro 032221560

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/07/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LAGROUERA
Lagrouera
32250 MONTREAL

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **24/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 26,52 ha situés sur la(les) commune(s) de 32250 MONTREAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221560**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/09/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/10/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-07-04-00022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU HILLON
sous le numéro 032221610

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/07/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU HILLON (TALES Thomas, Régine et Jacques)
Couso de Gellelongue
32330 LAURAET

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **30/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,5 ha situés sur la(les) commune(s) de 32250 MONTREAL, 32330 LAURAET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221610**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/09/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/10/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-07-04-00021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL JASMIN sous le
numéro 032221600

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/07/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL JASMIN (JASMIN Lionel et Joël)
Au Village
32140 PANASSAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **30/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 17,89 ha situés sur la(les) commune(s) de 32140 ESCLASSAN LABASTIDE , 32140 MASSEUBE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221600**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/09/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/10/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-07-04-00023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL LARROUZE
sous le numéro 032221620

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/07/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LARROUZE (LARROUZE Christophe)

32130 LABASTIDE SAVES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **01/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 NOILHAN, 32130 LABASTIDE SAVES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/07/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221620**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/10/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/11/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-07-04-00014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à l'EARL PIAZZA sous le
numéro 032221520

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/07/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL PIAZZA
La Plaine
32220 LAYMONT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **20/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 68 ha situés sur la(les) commune(s) de 32220 LAYMONT, 32220 SAINT LOUBE AMADE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221520**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/09/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/10/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-06-17-00168

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE PEDANE
sous le numéro 032221120

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/06/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE PEDANE
Pedane
32310 LAGARDERE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **17/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 30,9 ha situés sur la(les) commune(s) de 32310 LAGARDERE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221120**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/09/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/10/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-07-04-00015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à la SCEA TULISSI
Floriane sous le numéro 032221530

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/07/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA TULISSI FLORIANE
A las Marrigues
32160 BEAUMARCHES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **20/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 235,95 ha situés sur la(les) commune(s) de 32230 LOUSLITGES, 32230 JUILLAC, 32160 PLAISANCE, LASSERADE, BEAUMARCHES, TOURDUN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221530**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/09/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/10/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-06-17-00167

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. BONNEFEMME
Nicolas sous le numéro 032221110

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 17/06/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

BONNEFEMME Nicolas
Lapitorre Hameau du Pountet
32800 EAUZE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **17/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,98 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 EAUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221110**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/09/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/10/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-07-12-00013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. FERRER Cédric
sous le numéro 032221660

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUÇO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/07/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

FERRER Cédric
Quartier La Caussade
32170 SADEILLAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **07/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,48 ha situés sur la(les) commune(s) de 32170 SADEILLAN, 32170 MONT DE MARRAST.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/07/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221660**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/10/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/11/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-07-04-00025

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. FLOURETTE
Cédric sous le numéro 032221540

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/07/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

FLOURETTE Cédric
A Pecler
32350 MIRANNES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **20/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35,96 ha situés sur la(les) commune(s) de 32350 MIRANNES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 03221540**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **20/09/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 20/10/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-07-04-00016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. RANC Benoît sous
le numéro 032221550

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/07/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

RANC Benoît
Bordeneuve
32100 LARROQUE SUR L'OSSE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **22/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,94 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 LARROQUE SUR L'OSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221550**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/09/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/10/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-07-12-00012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. SCHNEIDER
Arnaud sous le numéro 032221650

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/07/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCHNEIDER Arnaud
Lieu dit Paris
32110 SION

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **05/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 34,91 ha situés sur la(les) commune(s) de 32110 SION, 32110 BETOUS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/07/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221650**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/10/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/11/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-07-04-00019

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à M. VIVES Jean sous le
numéro 032221580

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/07/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

VIVES Jean
au Château
32300 MOUCHES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **27/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,02 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 MOUCHES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221580**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/09/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/10/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-07-04-00020

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mme GARCIA Carole
sous le numéro 032221590

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUÇO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/07/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

GARCIA Carole
18 rue de l'Esterel
31400 TOULOUSE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **29/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 67,2054 ha situés sur la(les) commune(s) de 32340 MIRADOUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221590**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **29/09/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/10/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-07-04-00024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter à Mr TARTAS Jean-Paul
sous le numéro 032221630

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/07/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

TARTAS Jean-Paul
Ensentot
32200 ESCORNEBOEUF

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **01/07/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,92 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 GIMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/07/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221630**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/10/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/11/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-07-04-00026

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier
d'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA
BORDENEUVE sous le numéro 032221510

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 04/07/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE LA BORDENEUVE
1025 route de Gimont
32130 SAMATAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **17/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,86 ha situés sur la(les) commune(s) de 32130 SAMATAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221510**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/09/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/10/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

DDT32

R76-2022-07-12-00011

DRAAF OCCITANIE -ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DE MENARD sous le numéro
032221640

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/07/2022

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MENARD (PRATAVIERA Elisabeth, JEGERLEHNR
Philippe)
Domaine de Menard
32800 BRETAGNE-D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **30/06/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 25,18 ha situés sur la(les) commune(s) de 32330 GONDRIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/06/2022**
- **Numéro d'enregistrement : 032221640**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/09/2022**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/10/2022.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable

Julien Barthès

RECTORAT

R76-2022-11-10-00003

Arrêté portant subdélégation de M. le DRAJES à
M. le DRAJES adjoint pour la mise en œuvre du
SNU Région académique Occitanie



Secrétariat général de région académique
Tél : 04 67 91 48 12
Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

**Arrêté de M. le directeur de région académique Jeunesse, Engagement et Sports,
portant subdélégation de signature au titre de la mise en œuvre du service national universel
à M. le directeur de région académique adjoint à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports**

Le directeur de région académique Jeunesse, Engagement et Sports

Vu le code l'Éducation;

Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5;

Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BEJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Pascal ETIENNE en qualité de directeur de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Occitanie à compter du 1^{er} janvier 2021;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 2021 portant nomination de M. Selim KANCAL en qualité de directeur de région académique adjoint à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Occitanie à compter du 1^{er} juillet 2021;

Vu l'arrêté de délégation de signature de Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, relatif à la mise en œuvre du service national universel du 10 novembre 2022 actualisant l'arrêté du 7 mars 2022

ARRETE

Article 1

Pour la mise en œuvre du service national universel, M. Pascal ETIENNE, directeur de région académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la région académique Occitanie, donne délégation de la signature qu'il a reçue de Mme la rectrice de région académique Occitanie par l'arrêté du 8 novembre 2022, pour les actes suivants :

- les contrats d'engagement au titre des séjours de cohésion et des mission d'intérêt général,
- les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L. 432-1 du code de l'action sociale et des familles,
- les actes de réservation de principe des centres,

à M. Selim KANCAL, directeur de région académique adjoint à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports au titre du pilotage stratégique de l'organisation des sessions du service national universel (SNU) 2022, qui lui est confié.

Article 2

L'adjoint au secrétaire général de la région académique Occitanie assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de région académique et le directeur de région académique Occitanie à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2022



Pascal ETIENNE
Directeur de région académique Jeunesse, Engagement
et Sports